Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 084-218400471-20230427-DECISION202319-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-19

Madame Laurence LE ROY, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023, exécutoire en date du 23 février 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,

Vu le budget principal de la Commune,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), notamment son article 142 permettant de déroger jusqu'au 31 décembre 2022 inclus aux règles de procédure et de publicité pour les marchés publics de travaux en dessous de 100 000 € HT et qui prévoit ainsi que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à ce seuil,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 précitée,

Considérant le projet d'aménagement du cimetière par la construction de 2 caveaux de 3 places, de 11 caveaux de 2 places et d'un espace de dispersion.

Considérant la proposition de la MACEDO Funéraire domiciliée au 86, Impasse des artisans d'Occitanie, 30127 BELLEGARDE pour la fourniture et la mise en place de 13 caveaux et d'un espace de dispersion pour un montant de 23 032,00 € HT soit 27638,40 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché public de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables et d'attribuer le marché relatif au projet d'aménagement d'un équipement multisport, à la SAS MACEDO Funéraire domiciliée au 86, Impasse des artisans d'Occitanie, 30127 BELLEGARDE.

ARTICLE 2 : D'accepter la rémunération ou les honoraires d'un montant de 23 032,00 € HT soit 27638,40 € TTC. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

ARTICLE 3 : De signer le marché et / ou le bon de commande et / ou le devis et / ou le contrat et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 27 avril 2023

Le Maire, **Laurence LE ROY**

MAIRIE DE GARGAS
84 Vaucluse

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 084-218400471-20230427-DECISION202319-AU